

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°268_2025DP

Attribution de la subvention 2025 à l'Association Initiative Tarn et convention annuelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant les statuts de la Communauté notamment leur article compétences en matière de Développement économique,
Vu la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 02 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) Tarn et Dadou,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération,
Vu la délégation au président mentionnée aux 2° et 3° alinéas du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,
Considérant que l'Association Initiative Tarn (1 avenue Général Hoche - 81000 ALBI) sollicite un cofinancement de son programme d'animations par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,
Considérant que cette action s'inscrit dans l'axe 1 du Schéma de développement économique qui vise notamment à « Être à l'écoute des entreprises » en accompagnant les porteurs de projet de la création au développement,
Considérant la demande de subvention de l'Association Initiative Tarn pour l'année 2025,
Considérant l'inscription de cette subvention au budget 2025 de la Communauté d'agglomération,
Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 27 mai 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'Association Initiative Tarn sur le budget 2025 pour la mise en œuvre de son programme d'animations et de communication 2025 et la convention afférente sera signée.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 13 AOUT 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 AOUT 2025

Et publication - mise en ligne le 14 AOUT 2025 et/ou notification le